

INSTRUCTION N° 2006-09 DU 7 NOVEMBRE 2006

RELATIVE À L'EXAMEN POUR L'ATTRIBUTION DES CARTES PROFESSIONNELLES DE RESPONSABLE DE LA CONFORMITÉ ET DU CONTRÔLE INTERNE ET DE RESPONSABLE DE LA CONFORMITÉ POUR LES SERVICES D'INVESTISSEMENT

Prise en application des articles 313-32 et 313-42 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

Article 1 - Contenu de l'examen

I. - Lorsque le candidat est un salarié du prestataire de services d'investissement qui le présente à l'examen ou un salarié d'une entité appartenant au même groupe ou relevant du même organe central au sens de l'article 313-70 du règlement général de l'AMF, l'entretien avec le jury porte sur les points suivants :

- 1° Présentation générale du candidat, notamment de son expérience professionnelle ;
- 2° Contrôle des connaissances du candidat relatives aux obligations professionnelles mentionnées à l'article 313-39 du règlement général de l'AMF et définies par les lois, règlements et règles professionnelles applicables, propres à l'exercice des services d'investissement. Ce contrôle est adapté à la nature, au volume et aux risques des activités du prestataire présentant le candidat à l'examen ;
- 3° Vérification que le prestataire présentant le candidat à l'examen satisfait aux exigences relatives à l'organisation des fonctions de responsable de la conformité et du contrôle interne ou de responsable de la conformité pour les services d'investissement.

II. - Lorsque l'avis du jury est sollicité en application de l'article 313-44 du règlement général de l'AMF, l'entretien du jury avec la personne physique ou avec le salarié de la personne morale à laquelle est externalisée l'exécution des tâches de contrôle porte sur les points suivants :

- 1° Présentation générale de la personne physique, notamment de son expérience professionnelle et, le cas échéant, de la personne morale dont elle est salariée ;
- 2° Contrôle des connaissances de ladite personne physique relatives aux obligations professionnelles mentionnées au 2° du I. Ce contrôle est adapté à la nature, au volume et aux risques des activités du prestataire externalisant l'exécution des tâches de contrôle ;
- 3° Vérification que le programme de contrôle présenté par cette personne physique dans le cadre de l'externalisation des fonctions de contrôle est conforme aux dispositions :
 - a) de l'article 313-2 du règlement général de l'AMF, lorsque le prestataire de services d'investissement qui externalise les fonctions de contrôle n'exerce pas à titre principal le service de gestion pour compte de tiers ; ou
 - b) des articles 313-2 et 313-58, lorsque le prestataire de services d'investissement qui externalise les fonctions de contrôle est une société de gestion de portefeuille.
- 4° Vérification que les contrôles effectués par la personne physique, en application du 1° du I de l'article 313-2, des articles 313-62 et 313-64, seront formalisés dans un rapport, conformément au 2° de l'article 313-3, et permettront le recensement des tâches de contrôle exigé par les articles 313-1 et 313-54.

La personne physique ou le salarié de la personne morale en charge de l'exécution des tâches de contrôle qui lui sont externalisées se présente devant le jury mentionné à l'article 313-42 du règlement général de l'AMF accompagné du dirigeant titulaire de la carte professionnelle de responsable de la conformité et du contrôle interne ou de responsable de la conformité pour les services d'investissement.

Article 2 - Modalités d'inscription des candidats

I. - Les prestataires de services d'investissement présentant un candidat à l'examen relevant du I de l'article 1 doivent adresser à l'AMF, avant une date qui, pour chaque session de l'examen, est publiée sur son site internet, les documents suivants :

1° Une demande d'attribution de la carte professionnelle conforme au modèle type figurant en annexe et disponible sur le site internet de l'AMF. La demande est signée par un dirigeant du prestataire de services d'investissement ;

2° Un *curriculum vitæ* du candidat, dont la composition est libre, mais qui doit toutefois comporter les précisions figurant dans le modèle type susmentionné ;

3° Bulletin n° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois.

II. - Lorsque le prestataire de services d'investissement externalise l'exercice des fonctions de contrôle et que l'avis du jury est sollicité par l'AMF en application des articles 313-44 et 313-70 de son règlement général, il adresse à l'AMF un *curriculum vitæ* et un extrait de casier judiciaire de la personne en charge des contrôles ou, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, de son salarié. Ce *curriculum vitæ* et ce casier judiciaire répondent aux exigences formulées au I.

Article 3 - Convocation à l'examen

Les candidats sont convoqués à l'examen par une information publiée sur le site internet de l'AMF pour chaque session d'examen. Lorsque la fonction de contrôle est externalisée, la personne en charge des contrôles ou lorsqu'il s'agit d'une personne morale, son salarié, est individuellement convoqué par une lettre de l'AMF.

Article 4 - Durée de l'examen

I. - La durée de l'entretien avec le jury est de trente minutes environ.

II. - Lorsque l'avis du jury est sollicité en application de l'article 313-44 du règlement général de l'AMF, la durée de l'entretien avec le jury est de trente minutes environ. Si la personne en charge des contrôles se présente au titre de plusieurs contrats d'externalisation, le jury peut l'écouter trente minutes environ au titre de chaque prestataire de services d'investissement.

Article 5 - Communication des résultats de l'examen

Le résultat de l'examen est adressé par lettre au prestataire de services d'investissement concerné. Une copie de la lettre est envoyée au candidat ou à la personne à qui la fonction de contrôle a été externalisée.

La lettre comporte au moins les mentions suivantes :

1° Le candidat ou la personne à qui la fonction est externalisée dispose (ou ne dispose pas), à titre personnel, des qualités mentionnées aux 1° et 2° du I de l'article 1er de la présente instruction ; s'agissant d'un candidat, il est en conséquence jugé apte (ou non) à être détenteur, au sein de l'établissement en cause, de la carte professionnelle sollicitée ;

2° Le prestataire qui a présenté le candidat au titre du contrat d'externalisation pour lequel l'AMF a sollicité l'avis du jury en application des articles 313-44 et 313-70 du règlement général satisfait (ou ne satisfait pas) aux exigences relatives à l'organisation des fonctions de responsable de la conformité et du contrôle interne ou de responsable de la conformité pour les services d'investissement ;

3° S'agissant d'un candidat : du fait des appréciations positives portées aux 1° et 2°, la carte professionnelle sollicitée est délivrée au candidat (ou du fait qu'une des appréciations portées aux 1° et 2° est négative ou que les deux appréciations portées aux 1° et 2° sont négatives, la carte professionnelle n'est pas délivrée) ;

4° S'agissant d'une personne à laquelle la fonction de contrôle est externalisée : du fait des appréciations positives portées aux 1° et 2°, l'AMF donne son accord au contrat d'externalisation (ou du fait qu'une des appréciations portées aux 1° et 2° est négative ou que les deux appréciations portées aux 1° et 2° sont négatives, l'AMF ne donne pas son accord audit contrat d'externalisation).

Article 6 - Droits d'inscription à l'examen

En application de l'article 313-42 de son règlement général, l'AMF recouvre auprès des prestataires de services d'investissement qui présentent des candidats, des droits d'inscription selon les modalités suivantes :

1° Pour les personnes relevant du I de l'article 1, le montant des droits d'inscription à l'examen à acquitter par le prestataire est indiqué sur le site internet de l'AMF ;

2° Pour les personnes relevant du II de l'article 2, le montant des droits d'inscription à acquitter par le prestataire de services d'investissement est indiqué sur la convocation à l'entretien avec le jury.

ANNEXE - DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE

Monsieur Le Secrétaire Général adjoint
 Direction des Prestataires, de la Gestion
 et de l'Épargne
 AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
 17, place de la Bourse
 75082 PARIS Cedex 02

..... , le

Monsieur le Secrétaire Général,

En application du 2° de l'article 313-3 du règlement général de l'AMF, Monsieur (Madame) a été désigné(e) Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI). Je souhaite présenter sa candidature à la prochaine session de l'examen pour la délivrance de la carte professionnelle de RCSI, prévu à l'article 313-38 du règlement général.

Je vous prie de bien vouloir trouver l'ensemble des renseignements demandés dans le tableau ci-après complété.

Souhaitez-vous que le candidat participe à la formation de préparation à l'examen (il est précisé que cette formation ne présente aucun caractère obligatoire) ?	<p align="center">oui - non*</p> <p align="center">* (rayer la mention inutile)</p>
La présentation du candidat a-t-elle pour motivation la création d'un nouveau poste de RCSI ?	<p align="center">oui - non*</p> <p align="center">* (rayer la mention inutile)</p>
La présentation du candidat a-t-elle pour motivation le remplacement d'un RCSI ?	<p align="center">oui - non*</p> <p align="center">* (rayer la mention inutile)</p> <p>Si oui, préciser le nom de la personne remplacée, la date à laquelle cette personne a cessé d'être RCSI, ses nouvelles attributions ou, le cas échéant, sa date de départ de l'établissement.</p>
Le candidat sera-t-il conduit à exercer ses fonctions de RCSI chez des prestataires de services d'investissement autres que celui qui le présente ?	<p align="center">oui - non*</p> <p align="center">* (rayer la mention inutile)</p> <p>Si oui, indiquer lesquels en précisant s'il s'agit d'une création de poste ou du remplacement d'un RCSI.</p>
À la date du dépôt de la présente demande, l'établissement se trouve-t-il provisoirement dépourvu de RCSI titulaire de la carte professionnelle ?	<p align="center">oui - non*</p> <p align="center">* (rayer la mention inutile)</p> <p>La mention « oui » revient à solliciter une autorisation temporaire d'exercice de la fonction de RCSI, en application des dispositions de l'article 313-31 du règlement général de l'AMF, soit pour le candidat lui-même, soit éventuellement pour une personne autre qui n'a pas vocation à passer l'examen (dans ce cas, joindre son <i>curriculum vitae</i>)¹.</p>

1. En tout état de cause, la règle posée au 3° de l'article 313-3 du règlement général, selon laquelle les personnes concernées participant à la fonction de conformité ne sont pas impliquées dans l'exécution des services et activités qu'elles contrôlent doit être respectée.

Le candidat sollicitera-t-il ou a-t-il déjà également sollicité une carte de RCCI dans une ou plusieurs sociétés de gestion de portefeuille ?	<p align="center">oui - non*</p> <p align="center">* (rayer la mention inutile)</p> <p>Si oui, indiquer la ou les sociétés de gestion concernées.</p>
Le prestataire a-t-il déjà présenté le candidat lors d'un jury précédent ?	<p align="center">oui - non*</p> <p align="center">* (rayer la mention inutile)</p> <p>Si oui, indiquer la ou les dates de la présentation.</p>
Le candidat a-t-il déjà obtenu la carte professionnelle de RCSI lors d'un jury précédent, lorsqu'il était employé chez un autre prestataire ?	<p align="center">oui - non*</p> <p align="center">* (rayer la mention inutile)</p> <p>Si oui, indiquer la date de l'obtention de cette carte professionnelle. À réception de ce courrier, l'AMF indiquera à l'établissement si, en application des dispositions de l'article 313-40 de son règlement général, le candidat peut être dispensé de l'examen.</p>
Adresse courriel du candidat	
Communication du <i>curriculum vitae</i> du candidat	<p>Pièce jointe</p> <p>Le <i>curriculum vitae</i> ne doit pas omettre de préciser les fonctions exercées par le candidat au moment du dépôt de la demande. Il doit indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si le candidat a au cours des dix dernières années, fait l'objet d'une condamnation pénale, d'une sanction administrative ou disciplinaire d'une autorité professionnelle ou d'une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger ou si une telle procédure est en cours ; - si le candidat a fait l'objet d'un licenciement pour faute (Donner, le cas échéant, toutes précisions utiles) ou si une telle procédure est en cours ; - s'il a connaissance d'autres informations susceptibles d'éclairer le jugement de l'AMF sur son honorabilité et sa compétence.
Communication d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de trois mois	Pièce jointe
Le règlement des droits d'inscription à l'examen et, le cas échéant, du coût de la formation, accompagne-t-il le présent courrier ?	<p align="center">oui - non*</p> <p align="center">* (rayer la mention inutile)</p>
Préciser les coordonnées du destinataire - s'il est différent du signataire de la présente lettre - de la facture relative aux droits d'inscription.	

Signature d'un représentant de l'organe de direction de l'établissement

P.J.

Monsieur Le Secrétaire Général adjoint
 Direction des Prestataires, de la Gestion
 et de l'Épargne
 AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
 17, place de la Bourse
 75082 PARIS Cedex 02

..... , le

Monsieur le Secrétaire Général,

En application du 2° de l'article 313-3 du règlement général de l'AMF, Monsieur (Madame) a été désigné(e) Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI). Je souhaite présenter sa candidature à la prochaine session de l'examen pour la délivrance de la carte professionnelle de RCCI, prévu à l'article 313-70 du règlement général.

Je vous prie de bien vouloir trouver l'ensemble des renseignements demandés dans le tableau ci-après complété.

Souhaitez-vous que le candidat participe à la formation de préparation à l'examen (il est précisé que cette formation ne présente aucun caractère obligatoire) ?	<p align="center">oui - non*</p> <p align="center">* (rayer la mention inutile)</p>
La présentation du candidat a-t-elle pour motivation la création d'un nouveau poste de RCCI ?	<p align="center">oui - non*</p> <p align="center">* (rayer la mention inutile)</p>
La présentation du candidat a-t-elle pour motivation le remplacement d'un RCCI ?	<p align="center">oui - non*</p> <p align="center">* (rayer la mention inutile)</p> <p>Si oui, préciser le nom de la personne remplacée, la date à laquelle cette personne a cessé d'être RCCI, ses nouvelles attributions ou, le cas échéant, sa date de départ de l'établissement.</p>
Le candidat sera-t-il conduit à exercer ses fonctions de RCCI chez des sociétés de gestion de portefeuille autres que celle qui le présente ?	<p align="center">oui - non*</p> <p align="center">* (rayer la mention inutile)</p> <p>Si oui, indiquer lesquelles en précisant s'il s'agit d'une création de poste ou du remplacement d'un RCCI.</p>
À la date du dépôt de la présente demande, l'établissement se trouve-t-il provisoirement dépourvu de RCCI titulaire de la carte professionnelle ?	<p align="center">oui - non*</p> <p align="center">* (rayer la mention inutile)</p> <p>La mention « oui » revient à solliciter une autorisation temporaire d'exercice de la fonction de RCCI, en application des dispositions de l'article 313-31 du règlement général de l'AMF, soit pour le candidat lui-même, soit éventuellement pour une personne autre qui n'a pas vocation à passer l'examen (dans ce cas, joindre son <i>curriculum vitae</i>)¹.</p>

1. En tout état de cause, la règle posée au 3° de l'article 313-3 selon laquelle les personnes concernées participant à la fonction de conformité ne sont pas impliquées dans l'exécution des services et activités qu'elles contrôlent doit être respectée.

Le candidat sollicitera-t-il ou a-t-il déjà également sollicité une carte de RCSI auprès d'un ou plusieurs prestataires de services d'investissement non société de gestion de portefeuille ?	<p align="center">oui - non*</p> <p align="center">* (rayer la mention inutile)</p> <p>Si oui, indiquer la ou les prestataires de services d'investissement concernés.</p>
La société de gestion de portefeuille a-t-elle déjà présenté le candidat lors d'un jury précédent ?	<p align="center">oui - non*</p> <p align="center">* (rayer la mention inutile)</p> <p>Si oui, indiquer la ou les dates de la présentation.</p>
Le candidat a-t-il déjà obtenu la carte professionnelle de RCCI lors d'un jury précédent, lorsqu'il était employé chez une autre société de gestion de portefeuille ?	<p align="center">oui - non*</p> <p align="center">* (rayer la mention inutile)</p> <p>Si oui, indiquer la date de l'obtention de cette carte professionnelle. À réception de ce courrier, l'AMF indiquera à la société de gestion de portefeuille si, en application des dispositions de l'article 313-40 de son règlement général, le candidat peut être dispensé de l'examen.</p>
Adresse courriel du candidat	
Communication du <i>curriculum vitae</i> du candidat	<p>Pièce jointe</p> <p>Le <i>curriculum vitae</i> ne doit pas omettre de préciser les fonctions exercées par le candidat au moment du dépôt de la demande. Il doit indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si le candidat a au cours des dix dernières années, fait l'objet d'une condamnation pénale, d'une sanction administrative ou disciplinaire d'une autorité professionnelle ou d'une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger ou si une telle procédure est en cours ; - si le candidat a fait l'objet d'un licenciement pour faute (Donner, le cas échéant, toutes précisions utiles) ou si une telle procédure est en cours ; - s'il a connaissance d'autres informations susceptibles d'éclairer le jugement de l'AMF sur son honorabilité et sa compétence.
Communication d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de trois mois	Pièce jointe
Le règlement des droits d'inscription à l'examen et, le cas échéant, du coût de la formation, accompagne-t-il le présent courrier ?	<p align="center">oui - non*</p> <p align="center">* (rayer la mention inutile)</p>
Préciser les coordonnées du destinataire - s'il est différent du signataire de la présente lettre - de la facture relative aux droits d'inscription.	

Signature d'un représentant de l'organe de direction de la société de gestion de portefeuille

P.J.